

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

OBJET : Congés du maire

N° AT 191/2023

Le maire de la Commune de CORBAS (Rhône) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-17 ;

VU le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que le maire sera en congés pour la période du 9 au 23 août 2023 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant la période de ses congés, soit du 9 au 23 août 2023 inclus, il est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal, désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, et inscrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise en Préfecture du Rhône et à Madame le receveur municipal.

Fait à Corbas, le 12/07/23

**Le Maire,
Alain VIOLLET**

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

